

**OPTION FACULTATIVE  
POUR LE CLUB, LIGUE OU LE COMITE DEPARTEMENTAL**

**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT FEDERAL N° 118.270.222**

**CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS RASSEMBLANT  
AU MAXIMUM 200 NON LICENCIES (Voir chapitre III - Options)**

**GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION**

■ **DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :**

Nom et Adresse du Correspondant : .....  
N° de tel du Club, de la ligue et du comité départemental ou du correspondant : .....

■ **DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :**

Nature .....  
Date ..... lieu .....

■ **CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :**

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFPJP et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
	€
<b>I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS</b>	
Dommages corporels, et immatériels confondus .....	15 250 000 (1)
limités en cas de faute inexcusable .....	3 500 000 (1)
Dommages matériels .....	3 000 000
<b>II – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale) .....</b>	30 500
<b>III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE</b>	5 000
Décès .....	20 000
Invalidité permanente .....	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale : Assurés sociaux : 150 % Non assurés sociaux : 200 %
<b>IV – FRAIS DE TRAITEMENT</b>	
<b>Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)</b>	
- prothèse dentaire .....	450
- lunetterie et optique .....	450
- forfait hospitalier .....	Prise en charge à 100 %
- frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés Sécurité Sociale.	75

(1) Le montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

■ **COTISATION TTC :**

- ✧ Jusqu'à 100 participants **NON LICENCIES → 46,00 €**
- ✧ Jusqu'à 200 participants **NON LICENCIES → 74,00 €**

■ **MODALITES DE SOUSCRIPTION :**

**Retourner le bulletin d'adhésion accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA. à l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO – Grégory ROBERT 19 Boulevard Victor HUGO 30000 NIMES**  
*Une copie du bulletin vous sera envoyée, validée par l'assureur.*

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Validation par l'Assureur  
Le .....

Cachet du Club et signature de son représentant